

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 19 août 2019 à 20h, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
 - 4.1 rapport du maire**
 - 4.2 état des revenus et dépenses**
- 5. QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale: 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**
- 7. ACCEPTATION DES COMPTES**
 - 7.1 comptes du mois;
- 8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
 - 8.1 ouverture de soumission - Mandat de vérification et de mise aux normes des extincteurs et inspections des hottes de cuisine dans les divers bâtiments de la ville de Gaspé
 - 8.2 ouverture de soumissions - Fourniture de deux camions autopompes-citernes
- 9. SERVICES MUNICIPAUX**
 - 9.1 Protection contre les incendies**
 - 9.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
 - 9.3 Loisirs et culture**
 - 9.4 Travaux publics**
 - 9.4.1 paiement de facture - De jardins en saisons
 - 9.4.2 paiement de facture – Tech-plan Inc.
 - 9.5 Services administratifs**
 - 9.5.1 avenant #1 - Projet prolongement de la piste de 1 000 pieds et réhabilitation des chaussées aéroportuaires

9.6 Services juridiques et greffe

- 9.6.1 demande de dérogation mineure - Monsieur Guillaume Synnott
- 9.6.2 demande de dérogation mineure - Monsieur Léonard Rehel
- 9.6.3 autorisation d'activités - Association Ultimate Gaspé
- 9.6.4 vente d'un terrain - lots 2 734 057 et 2 734 059, Cadastre du Québec - Parc industriel de Rivière-au-Renard - 9157-5837 Québec Inc. (Atelier de soudure Gilles Aspirault) et Sylvain-Luc Dufresne

9.7 Direction générale

- 9.7.1 achat d'enseignes pour l'identification de différents lieux sur le territoire de la ville de Gaspé
- 9.7.2 cession de terrain en faveur de la Ville de Gaspé - 13, rue de la Grève
- 9.7.3 paiement de facture - Escalé Gaspésie Inc. (Destination Gaspé) - Gaspé Pur Plaisir 2019
- 9.7.4 acquisition d'un tableau électronique - Terrain de football et de soccer - Polyvalente C.-E.-Pouliot
- 9.7.5 demande de modification à la limite de vitesse sur une partie de la montée de Sandy-Beach
- 9.7.6 demande d'une nouvelle cartographie officielle de la zone inondable des secteurs de Rivière-au-Renard et Corte-Réal
- 9.7.7 aide financière - Société nationale Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine - Révolte des pêcheurs de Rivière-au-Renard
- 9.7.8 aide financière - Association du Hockey mineur de Gaspé enr. - Programme novice demi-glace
- 9.7.9 acquisition de laveuses - Service de protection contre les incendies
- 9.7.10 demande de prix - Acquisition d'un appareil de désincarcération "machoire de vie" - Rejet des prix
- 9.7.11 aide financière - Club Cycliste Vélocipeg de Gaspé - Phase 4 Sentiers du bout du monde
- 9.7.12 contrôle qualitatif lors des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sous la rue des Peupliers à Rivière-au-Renard
- 9.7.13 Ouverture de soumission - Travaux de réaménagement du havre de l'anse-au-Griffon

9.8 Ressources humaines

9.8.1 démission d'une personne salariée

9.8.2 autorisation à signer des lettres d'entente

10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

10.1 amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant les usages autorisés dans la zone M-306 afin de permettre la classe d'usages Multifamiliale et collectif (H-8) avec un maximum de huit (8) logements

10.2 modifiant l'article 15 et les annexes A et B du règlement 1218-13 – Règlement concernant les limites de vitesse

10.3 de zonage 1156-11 en modifiant les usages autorisés dans la zone HC-286 afin de permettre comme usage spécifiquement permis dans cette zone, l'usage Service social (653) et en modifiant les usages autorisés dans la zone HC-338 afin de permettre comme usage spécifiquement permis dans cette zone, l'usage Service social (653)

11. AVIS DE MOTION

12. RAPPORT DES COMITÉS

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

RÉS. 19-08-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 19-08-002

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les Cités et villes, et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 9, 15 et 31 juillet 2019, résolutions 19-07-001 à 19-07-059 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

NOTE

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

À 20h05, la première période de questions est ouverte.

Intervenants Objets

Aucune question n'est posée.

RÉS. 19-08-003

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 1 315 248.25 \$

- Activités financières régulières : 1 315 248.25 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 1 762 010.33 \$ dont :

- Activités d'investissements réguliers : 1 704 087.34 \$
- Activités d'investissements – Inondations : 57 922.99 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 152 147.51 \$.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 1 163 100.74 \$
- Activités d'investissement : 1 762 010.33 \$

RÉS. 19-08-004

**OUVERTURE DE SOUMISSION –
MANDAT DE VÉRIFICATION ET DE MISE AUX NORMES
DES EXTINCTEURS ET INSPECTIONS DES HOTTES DE CUISINE
DANS LES DIVERS BÂTIMENTS DE LA VILLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater un expert pour la vérification et la mise aux normes des extincteurs ainsi que pour l'inspection des systèmes incendie des hottes de cuisine dans divers bâtiments appartenant à la Ville de Gaspé pour 3 ans (2019-2020-2021);

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation auprès de deux fournisseurs, nous avons reçu une seule soumission;

- Sécurité incendie Proteq Inc. au montant de 13 041,00 \$ plus les taxes applicables pour 3 ans (2019-2020-2021);

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour le mandat d'inventaire et de mise aux normes des extincteurs ainsi que l'inspection des systèmes incendie des hottes de cuisine dans divers bâtiments appartenant à la Ville de Gaspé pour 3 ans (2019-2020-2021) à Sécurité incendie Proteq Inc. au montant de 13 041,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit applicable au poste budgétaire 02-220-00-645.

RÉS. 19-08-005

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
FOURNITURE DE DEUX CAMIONS AUTO-POMPES-CITERNES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire acquérir deux (2) camions autopompes-citernes pour ses casernes de Douglastown et Cap-des-Rosiers;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres public sur SEAO, nous avons reçu deux (2) soumissions soit:

- Maxi Métal Inc., au montant de 760 320.00 \$, plus les taxes applicables;
- Camions Carl Thibault Inc., au montant de 782 640.00 \$, plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Maxi Métal Inc. est la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture de deux (2) camions autopompes-citernes à Maxi Métal Inc. au montant de 760 320.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1365-18.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 19-08-006

PAIEMENT DE FACTURE – DE JARDINS EN SAISONS

CONSIDÉRANT les nombreux affaissements de terrain le long du secteur sud de la promenade dû à l'érosion des berges sur une longueur approximative de 300 mètres;

CONSIDÉRANT que l'enrochement n'est pas conseillé, car il ne fait que déplacer le problème et est très dispendieux;

CONSIDÉRANT que la végétalisation des berges contribue à réduire l'érosion en formant une barrière naturelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement de la facture de De jardins en Saisons au montant de 9 229,90 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au 02-320-00-627.

RÉS. 19-08-007

PAIEMENT DE FACTURE – TECH-PLAN INC.

CONSIDÉRANT le besoin de réaménager la salle de pause ainsi que les salles de toilettes adaptées au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la conception de plans et devis était nécessaire pour lancer l'appel d'offres ainsi que pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tech-Plan a été mandatée pour la conception des plans et devis et la coordination du chantier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement de la facture de la firme Tech-Plan pour la conception de plans et devis pour le réaménagement de la salle de pause ainsi que des salles de toilettes adaptées au montant de 2 990,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit affectée au règlement d'emprunt 1329-17.

RÉS. 19-08-008

**AVENANT #1 –
PROJET PROLONGEMENT DE LA PISTE DE 1 000 PIEDS
ET RÉHABILITATION DES CHAUSSÉES AÉROPORTUAIRES**

CONSIDÉRANT le projet de prolongement de la piste de 1000 pieds et la réhabilitation des chaussées existantes à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de conception des approches a été retiré des travaux étant donné que Nav Canada a pris en charge la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE Nav Canada ont besoin de relevés d'arpentage de l'ensemble de la zone aéroportuaire que la Ville ne possèdent pas;

CONSIDÉRANT QUE GBI Services d'ingénierie, la firme mandatée par la Ville de Gaspé pour concevoir les plans et devis du projet, sont présentement à effectuer les relevés d'arpentage nécessaires pour les travaux de prolongement de la piste;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'effectuer ces relevés supplémentaires afin d'obtenir des approches aux instruments dès les travaux de prolongement terminés;

CONSIDÉRANT la proposition de GBI en date du 25 juillet pour effectuer ces relevés;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles à l'aide financière du ministère des transports dans le cadre du programme PAQIAR;

CONSIDÉRANT les demandes de propositions auprès de d'autres arpenteurs mais ceux-ne pouvant pas effectuer ces relevés faute de temps ou à un tarif supérieur à ceux de GBI;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la proposition de GBI Services d'ingénierie pour des relevés d'arpentage supplémentaires pour le compte de Nav Canada, nécessaire pour la conception des approches LPV, pour un coût maximal de 19 800 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1372-18.

RÉS. 19-08-009

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR GUILLAUME SYNNOTT**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Guillaume Synnott a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 270, boulevard Renard Est;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en :

- la réduction de 3,41 m de la marge de recul avant pour une résidence par rapport à la marge de recul avant minimale de 9 m établie à l'article 2.5.2 du Règlement de zonage 1156-11;
- l'augmentation de 41 m² de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 75 m² établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de :

- régulariser l'implantation d'une résidence ayant une marge de recul avant de 5,59 m;
- permettre l'agrandissement d'un garage privé isolé portant la superficie à 116 m²;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 10 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Monsieur Guillaume Synnott pour la propriété située au 270, boulevard Renard Est.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 3,41 m de la marge de recul avant pour une résidence par rapport à la marge de recul avant minimale de 9 m établie à l'article 2.5.2 du Règlement de zonage 1156-11 et en l'augmentation de 41 m² de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 75 m² établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11, afin de régulariser l'implantation d'une résidence ayant une marge de recul avant de 5,59 m et de permettre l'agrandissement d'un garage privé isolé portant la superficie à 116 m².

RÉS. 19-08-010

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR LÉONARD REHEL**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Léonard Rehel a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 2, avenue McDonald;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de 1,42 m de la hauteur pour un garage privé isolé par rapport à la hauteur maximale de 6,5 m établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une hauteur de 7,92 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 10 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Monsieur Léonard Rehel pour la propriété située au 2, avenue McDonald.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 1,42 m de la hauteur pour un garage privé isolé par rapport à la hauteur maximale de 6,5 m établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une hauteur de 7,92 m.

RÉS. 19-08-011

**AUTORISATION D'ACTIVITÉS –
ASSOCIATION ULTIMATE GASPÉ**

CONSIDÉRANT les activités qui seront organisées par le comité de l'Association Ultimate Gaspé dans le cadre de l'événement La P'Tite Vite du Capitaine, sur le site de la plage de Haldimand;

CONSIDÉRANT le règlement 736-99 de la Ville de Gaspé qui légifère le bruit sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'événement La P'Tite Vite du Capitaine se tiendra les 24 et 25 août 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les activités se termineront à 2h00 le dimanche;

CONSIDÉRANT QUE le comité a fait une demande pour que ses activités puissent se terminer à 2h00 le 25 août 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le comité de l'Association Ultimate Gaspé dans le cadre de l'événement La P'Tite Vite du Capitaine à terminer ses activités à 2h00 le 25 août 2019, à la plage de Haldimand.

QUE le conseil municipal demande au comité de l'Association Ultimate Gaspé dans le cadre de l'événement La P'Tite Vite du Capitaine d'informer la population de ses activités via les médias locaux.

RÉS. 19-08-012

VENTE DE TERRAINS –
PARC INDUSTRIEL DE RIVIÈRE-AU-RENARD –
LOTS 2 734 057 ET 2 734 059, CADASTRE DU QUÉBEC –
9157-5837 QUÉBEC INC.
(ATELIER DE SOUDURE GILLES ASPIRAULT)
ET SYLVAIN-LUC DUFRESNE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9157-5837 Québec Inc. (Atelier de soudure Gilles Aspirault) et Sylvain-Luc Dufresne désirent acquérir des terrains dans la zone industrielle de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT que les terrains demandés sont constitués des lots 2 734 057 et 2 734 059, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la demande a été soumise au Service d'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement et s'avère conforme en ce qui a trait à l'usage projeté et correspond à la vocation du parc industriel visé;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Service des travaux publics conditionnel à l'obtention à titre gratuit une servitude d'aqueduc et d'égout dans l'éventualité où des conduites seraient localisées sous cette partie de terrain;

CONSIDÉRANT la politique municipale relativement à la vente et aux promesses de vente de terrains qui sont propriété de la Ville de Gaspé et situés dans les parcs industriels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé signe une promesse de vente avec occupation immédiate en regard des lots 2 734 057 et 2 734 059, cadastre du Québec.

QUE le prix pour ces terrains soit fixé à 8,00 \$ le mètre carré pour le lot 2 734 059, soit 22 559.20 \$ et à 4,00 \$ le mètre carré pour le lot 2 734 057 soit 8 000 \$, plus les taxes applicables.

QUE le bâtiment à construire d'ici le 31 décembre 2020 devra posséder une superficie minimale de 90 m², et ce, en conformité à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Gaspé.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis et soient autorisés à inclure toutes clauses pertinentes lors de la transaction, notamment celles mentionnées à l'article 5 de la politique municipale relativement à la vente et aux promesses de vente de terrains qui sont propriété de la Ville de Gaspé et situés dans les parcs industriels.

QUE l'acquéreur s'engage à consentir, à titre gratuit, s'il y a lieu, une servitude d'aqueduc et d'égout afin de protéger les équipements de la municipalité.

RÉS. 19-08-013

**ACHAT D'ENSEIGNES
POUR L'IDENTIFICATION DE DIFFÉRENTS LIEUX
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé met à jour l'ensemble de son affichage graduellement sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs demandes pour identifier des installations touristiques ou locales municipales sont reçues chaque année;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé s'est dotée de modèles d'enseignes pour l'identification de bâtiments et pour de la signalisation routière;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été soumise à trois entreprises situées sur le territoire de la ville de Gaspé pour la production de 16 enseignes;

CONSIDÉRANT QUE les prix reçus sont de 7 160 \$ plus les taxes applicables pour Concept K, 11 425 \$ plus les taxes applicables pour Promo AD et de 6 538 \$ plus les taxes applicables pour l'Imprimerie du Havre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroi le contrat de production des enseignes pour divers lieux sur le territoire de la municipalité à l'Imprimerie du Havre pour un montant de 6 538 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 19-08-014

**CESSION DE TERRAIN EN FAVEUR DE LA VILLE DE GASPÉ –
13, RUE DE LA GRÈVE**

CONSIDÉRANT les grandes marées survenues le 30 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret 748-2017, mis en œuvre le programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues le 30 décembre 2016 dans les municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le particulier qui bénéficie du programme pour déplacer sa résidence ou qui bénéficie d'une allocation de départ doit céder son terrain à la municipalité pour la somme de 1 \$, en contrepartie de l'aide financière accordée par le gouvernement;

CONSIDÉRANT QU'une offre de cession peut être signée entre les parties avant l'acte notarié;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit de faire parvenir au ministère une résolution sur laquelle elle s'engage à acquérir le terrain concerné pour la somme nominale de 1 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit modifier son règlement de zonage de façon à interdire toute construction et infrastructure sur un terrain tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal, conformément au décret 748-2017, s'engage à acquérir le terrain propriété de M. Jean-Eudes Duchesneau, situé au 13, rue de la Grève, pour la somme nominale de 1 \$.

QUE le conseil municipal mandate la greffière afin de préparer, s'il y a lieu, une offre de cession par le sinistré en faveur de la Ville de Gaspé.

QUE le maire ou la greffière soit autorisé à signer l'offre de cession pour la municipalité.

QUE la greffière soit autorisée à mandater le notaire pour préparer l'acte de cession.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 19-08-015

**PAIEMENT DE FACTURE –
ESCALE GASPÉSIE INC. (DESTINATION GASPÉ) –
GASPÉ PUR PLAISIR 2019**

CONSIDÉRANT la facture numéro 558 d'Escale Gaspésie Inc. (Destination Gaspé) dans le cadre du projet « Gaspé pur plaisir 2019 »;

CONSIDÉRANT QUE cette facture couvrait les éléments suivants :

- acquisition d'un portable et d'un mobilier de bureau pour l'agent de communication - promotion « Gaspé pur plaisir »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé assume un montant de 50 % du coût de cette acquisition au montant de 4 747.48 \$;

CONSIDÉRANT la facture soumise au montant de 2 373.74 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture numéro 558 d'Escale Gaspésie Inc. (Destination Gaspé) au montant de 2 373.74 \$, plus les taxes applicables, relativement au projet « Gaspé pur plaisir 2019 ».

QUE la dépense soit imputée à la réserve Développement économique #59-131-44-000.

RÉS. 19-08-016

**ACQUISITION D'UN TABLEAU ÉLECTRONIQUE –
TERRAIN DE FOOTBALL ET DE SOCCER –
POLYVALENTE C.-E.-POULIOT**

CONSIDÉRANT les demandes pour munir le terrain de football situé à la polyvalente C.-E.-Pouliot d'un tableau électronique;

CONSIDÉRANT la demande de prix exécutée au cours des dernières semaines;

CONSIDÉRANT le prix soumis par l'entreprise Pointage Pro pour un tableau électronique de marque NEVCO, modèle 3658, au montant de 11 119 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce tableau électronique pourra également servir pour le soccer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé procède à l'acquisition d'un tableau électronique de marque NEVCO, modèle 3658 auprès de l'entreprise Pointage Pro au montant de 11 119 \$, plus les taxes applicables.

QU'un montant de 8 000 \$ soit imputé à la réserve d'immobilisation du quartier no 5 pour 2019 et le solde sur la réserve d'immobilisation du quartier no 5 pour 2020.

QU'une demande d'aide financière soit déposée dans le Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de la Côte-de-Gaspé et que le directeur général soit autorisé à signer le tout.

RÉS. 19-08-017

**DEMANDE DE MODIFICATION À LA LIMITE DE VITESSE
SUR UNE PARTIE DE LA MONTÉE DE SANDY-BEACH**

CONSIDÉRANT une demande déposée à la Ville de Gaspé demandant la diminution de la limite de vitesse sur la montée de Sandy-Beach entre l'intersection de la montée de Sandy-Beach, et le boulevard de York Est, et le 96, montée de Sandy-Beach (MAPAQ);

CONSIDÉRANT QUE six (6) rues donnent accès à cette courte section d'à peine 750 mètres de la montée de Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT le nombre de voitures entrant et sortant du Carrefour Gaspé et du Dépanneur S.O.S.;

CONSIDÉRANT QUE selon les données du ministère des Transports du Québec, plus de 10 000 véhicules y circulent quotidiennement incluant des véhicules lourds;

CONSIDÉRANT la présence de traverses piétonnières et le nombre élevé de piétons et de jeunes circulant également dans ce secteur;

CONSIDÉRANT la mise en place d'un skate-parc et d'un pump-track dans le secteur;

CONSIDÉRANT la configuration en pente avec une courbe en son centre et une intersection avec lumières d'arrêt en contrebas de cette portion de rue;

CONSIDÉRANT QUE même si la limite actuelle dans ce secteur est de 50 km/h, cette dernière est jugée excessive et qu'il faut sécuriser davantage les usagers de ce tronçon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé adresse une demande au ministère des Transports du Québec afin que la limite de vitesse entre l'intersection de la montée Sandy-Beach, et le boulevard de York Est, et le 96, montée de Sandy-Beach soit abaissée à 40 km/h.

RÉS. 19-08-018

**DEMANDE D'UNE NOUVELLE CARTOGRAPHIE OFFICIELLE
DE LA ZONE INONDABLE
DES SECTEURS DE RIVIÈRE-AU-RENARD
ET CORTE-RÉAL**

CONSIDÉRANT QUE suite aux inondations d'août 2007 ayant causé deux (2) morts, un comité d'experts formé par la Sécurité publique a été mandaté pour déterminer officiellement une cartographie de la plaine inondable dans les secteurs touchés;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs études et analyses ont été effectuées par ce groupe d'experts;

CONSIDÉRANT QUE suite à ce sinistre d'août 2007, le ministère de la Sécurité publique et le Centre d'expertise hydrique du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs ont déterminé une cartographie des zones inondables, cartographie faite en fonction d'une seule zone correspondant à la dernière crue et classifiée de zone 0-100 ans de récurrence;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la politique provinciale de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, lorsqu'une zone inondable est délimitée en fonction d'une récurrence 0-100 ans, la réglementation applicable doit correspondre aux exigences d'une récurrence 0-20 ans élaborées à l'intérieur de cette politique;

CONSIDÉRANT la résolution 14-02-03 de la Ville de Gaspé, ainsi que ses résolutions 07-10-93 et 10-08-08 à l'intérieur desquelles ces dernières informaient les ministères concernés qu'elles n'acceptaient pas la cartographie déposée pour les secteurs touchés par les inondations d'août 2007 comme cartographie finale et qu'elles demandaient aux ministères concernés qu'une cartographie officielle soit effectuée et que cette dernière soit faite en fonction des cotes d'inondations de récurrences 0-20 ans et 20-100 ans;

CONSIDÉRANT QU'en février 2008, le ministère de la Sécurité civile a répondu à cette demande de la Ville en indiquant que dans l'immédiat, la Ville n'avait d'autre choix que d'utiliser les cartes produites sans récurrence et que le gouvernement se propose d'analyser la problématique des inondations associées aux bassins versants des rivières de la Gaspésie et de revoir, au besoin, les méthodologies utilisées pour la détermination des zones à risques;

CONSIDÉRANT QU'il indiquait que dans cette proposition, compte tenu des événements d'août 2007, que les secteurs de Rivière-au-Renard et de Corte-Réal seraient considérés en priorité;

CONSIDÉRANT QU'en septembre 2010, le ministère de la Sécurité civile a accusé réception de la demande aux termes de la résolution 10-08-08, mais sans donner aucune suite;

CONSIDÉRANT QU'en février 2014 et en octobre 2014, le ministère de la Sécurité civile et de la sécurité incendie a accusé réception de la demande aux termes de la résolution 14-02-35, mais sans donner aucune suite;

CONSIDÉRANT QU'il s'est écoulé plus de onze (11) ans depuis la proposition de 2008 du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT les enjeux importants de cette détermination de la zone inondable, tant au niveau social, environnemental et économique;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs expertises ont été faites suite aux inondations d'août 2007 et que la façon de déterminer cette zone inondable, selon les discussions et présentations faites par les différents intervenants des ministères concernés, fût l'approche la plus simple et la moins compromettante pour les ministères concernés soit, que dans la majeure partie de cette zone inondable, de se référer aux délaissés des crues de l'inondation d'août 2007 afin d'effectuer la cartographie;

CONSIDÉRANT les nombreux questionnements de la population envers les intervenants de la Ville en regard de la cartographie des zones inondables des secteurs concernés;

CONSIDÉRANT le décret 817-2019 du 12 juillet 2019 du gouvernement du Québec, concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables;

CONSIDÉRANT que la ZIS s'applique aux zones inondables 0-20 ans qui ont déjà été intégrées avant le 10 juin dans les outils de planification des municipalités, mais ne s'applique pas aux zones inondables 20-100 ans;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a prévu dans son budget 2018, une somme de 27.4 millions sur cinq (5) ans pour le

projet Info-Crue qui doit délimiter des zones inondables en les cartographiant;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bonaventure a reçu en mars 2018 un montant de 1 000 000 \$ pour la confection de trois (3) cartographies de plaines inondables;

CONSIDÉRANT les événements d'août 2007 à Gaspé et l'engagement du gouvernement du Québec en 2008 de prioriser les secteurs de Rivière-au-Renard et de Corte-Réal;

CONSIDÉRANT QUE les secteurs de Rivière-au-Renard et de Corte-Réal doivent également être priorités dans le projet Info-Crue du MELCC et d'Ouranos ou de tout autre programme;

CONSIDÉRANT QU'étant donné que la méthode de récurrence de crues 20 et 100 ans ne tient pas compte de la mobilité de la rivière et que certaines zones inondables ne sont plus reconnues, l'utilisation complémentaire d'une approche hydrogéomorphologique pour caractériser les zones inondables serait pertinente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal avise à nouveau le ministère de la Sécurité publique et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques qu'il n'accepte pas comme cartographie finale les cartes produites sans établir des zones de récurrence 0-20 ans et 20-100 ans pour les secteurs de Rivière-au-Renard et de Corte-Réal.

QUE le conseil municipal demande au ministère de la Sécurité publique, au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et à Ouranos que soit réalisée une nouvelle cartographie de ces zones inondables dans le cadre du projet Info-Crue ou tout autre programme.

RÉS. 19-08-019

**AIDE FINANCIÈRE –
SOCIÉTÉ NATIONALE GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE –
RÉVOLTE DES PÊCHEURS DE RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT QUE la Société nationale Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine organise une activité pour commémorer la Révolte des pêcheurs de Rivière-au-Renard de 1909;

CONSIDÉRANT QUE le tout aura lieu le 21 septembre 2019 à Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée à la Ville de Gaspé pour la réalisation de l'activité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 4 000 \$ à la Société nationale Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine pour la réalisation

de l'activité devant commémorer la Révolte des pêcheurs de Rivière-au-Renard de 1909, le 21 septembre 2019.

QUE le tout soit conditionnel à la réalisation de l'activité et à la présentation de factures.

QUE cette dépense soit imputée sur le surplus non affecté.

RÉS. 19-08-020

**AIDE FINANCIÈRE –
ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE GASPÉ ENR. –
PROGRAMME NOVICE DEMI-GLACE**

CONSIDÉRANT la mise en place par Hockey Québec du programme "Novice demi-glace";

CONSIDÉRANT QUE pour se conformer à ce programme, l'Association du Hockey mineur de Gaspé enr. a du faire l'acquisition de bandes et de buts;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, un montant de plus de 5 500 \$ a été déboursé pour se conformer aux règles de Hockey Québec afin d'être opérationnel pour la saison 2019-2020;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée à la Ville au montant de 3 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 2 500 \$ à l'Association du Hockey mineur de Gaspé enr. dans le cadre de la mise en place du programme "Novice demi-glace" de Hockey Québec.

QUE la dépense doit imputée au poste budgétaire 02-702-90-999.

RÉS. 19-08-021

**ACQUISITION DE LAVEUSES –
SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

CONSIDÉRANT l'adoption du guide de procédures pour le nettoyage suite aux incendies afin de protéger la santé et la sécurité au travail de nos pompiers;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, on doit munir les casernes du territoire de laveuse;

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de deux fournisseurs pour l'acquisition de six laveuses;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux (2) prix soit :

- Accent Meubles Gaspé, au montant de 7 619.94 \$, plus les taxes applicables;
- Tanguay, au montant de 7 799.94 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que les deux soumissions sont conformes à la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture de six (6) laveuses pour les casernes du territoire à Accent Meubles Gaspé au montant de 7 619.94 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au surplus non-affecté.

RÉS. 19-08-022

DEMANDE DE PRIX –
ACQUISITION D'UN APPAREIL
DE DÉSPINCARCÉRATION "MÂCHOIRE DE VIE" –
REJET DES PRIX

CONSIDÉRANT la demande de prix réalisée auprès de quatre (4) fournisseurs pour acquérir un appareil de désincarcération "mâchoire de vie" pour le service incendie;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu quatre (4) prix, soit :

- L'Arsenal, au montant de 31 453 \$, plus les taxes applicables;
- Code 4 Fire & Rescue, au montant de 35 535 \$, plus les taxes applicables;
- Aréo-Fer Ltée, au montant de 39 785 \$, plus les taxes applicables;
- Boivin & Gauvin, au montant de 46 585 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les prix dépassent l'estimation prévue pour cette acquisition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal rejette les prix reçus dans le cadre de la demande de prix pour l'acquisition d'un appareil de désincarcération "mâchoire de vie".

RÉS. 19-08-023

AIDE FINANCIÈRE –
CLUB CYCLISTE VÉLOCIPEG DE GASPÉ –
PHASE 4 SENTIERS DU BOUT DU MONDE

CONSIDÉRANT la résolution 18-06-052 accordant une aide financière de 30 000 \$ au Club cycliste Vélocipeg de Gaspé afin de réaliser la phase 4 "Sentiers du bout du monde", dont notamment la mise en place d'un "Pumptrack";

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux pour la mise en place du "Pumptrack" a eu lieu au printemps 2019;

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux deux modifications majeures ont été réalisées à la demande de la municipalité :

- l'ajout d'un chemin favorisant l'accès au "Skatepark" et au "Pumptrack" à partir du stationnement de la halte routière;
- l'amélioration du talus pour la sécurité des utilisateurs;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu que la Ville accorderait une aide financière au Club cycliste Vélocipeg de Gaspé pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu que l'aide financière correspondrait à 100% des coûts pour la mise en place du chemin d'accès et 50% des coûts pour l'amélioration du talus;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme récupère les deux (2) taxes;

CONSIDÉRANT la facture au montant de 22 014.19 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 22 014.19 \$ au Club cycliste Vélocipeg de Gaspé.

QUE la dépense soit imputée au fond de roulement remboursable sur 5 ans.

RÉS. 19-08-024

**CONTRÔLE QUALITATIF LORS DES TRAVAUX
DE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT
SOUS LA RUE DES PEUPLIERS À RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire faire des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sous la rue des Peupliers à Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE nous devons mandater une firme pour faire le contrôle qualitatif de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande de prix auprès de deux fournisseurs (Englobe et GHD), nous n'avons reçu qu'une offre de service, soit;

- Englobe 8 250.00 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil octroi le contrat pour le contrôle qualitatif lors des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sous la rue des Peupliers à Rivière-au-Renard à Englobe au montant de 8 250.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au règlement 1366-18.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 19-08-025

**OUVERTURE DE SOUMISSION — TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT
DU HAVRE DE L'ANSE-AU-GRIFFON**

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres publié sur SEAO pour l'exécution de travaux de réaménagement du havre de L'Anse-au-Griffon, la Ville a reçu cinq (5) soumissions, soit :

- Sani-Sable L. B. Inc., au montant de 2 586 200 \$, plus les taxes applicables;
- Gestion A. J. (2003) Inc., au montant de 2 652 905 \$, plus les taxes applicables;
- L. F. G. Construction Inc., au montant de 2 624 723.29 \$, plus les taxes applicables;
- Les Entreprises P.E.C. Inc., au montant de 2 991 681 \$, plus les taxes applicables;
- Inter-Cité Construction, au montant de 4 597 200 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont supérieures au budget prévu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé rejette les soumissions reçues pour l'exécution de travaux de réaménagement du havre de L'Anse-au-Griffon.

RÉS. 19-08-026

DÉMISSION D'UNE PERSONNE SALARIÉE

CONSIDÉRANT la lettre de démission reçue de la personne salariée portant le numéro 09-0546 reçue le et datée du 23 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE la date de fin d'emploi indiquée est le 15 août 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal mette fin au lien d'emploi de la personne salariée portant le numéro 09-0546, et ce, rétroactivement au 15 août 2019 à 17 h 30.

QUE le conseil en profite pour la remercier pour ses services depuis son entrée en fonction en novembre 2017.

QUE le directeur des Services administratifs soit, par la présente, autorisé à rembourser à la personne salariée, sous forme monétaire, le solde des banques de congés, de vacances annuelles non épuisées ou autres indemnités dues.

RÉS. 19-08-027

AUTORISATION À SIGNER DES LETTRES D'ENTENTE

CONSIDÉRANT la nécessité de rejoindre certains employés cols bleus, soit les personnes occupant les postes de technicien en mécanique et en traitement des eaux et les opérateurs de réseaux d'aqueduc et d'égout, et ce, durant leurs heures de travail sur leurs cellulaires personnels;

CONSIDÉRANT QU'une entente entre le Syndicat et l'employeur est de payer 30 \$ par mois travaillé ou 1.50 \$ par jour de travail, et ce, rétroactivement au 1er janvier 2019, pour les personnes salariées ayant consenti à être rejoint sur leur cellulaire à cette date et qui ont signé l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer les lettres d'entente au nom de la Ville de Gaspé pour un remboursement d'une partie des frais d'utilisation des cellulaires personnels aux personnes salariées cols bleus occupant les postes de technicien en mécanique et en traitement des eaux et les postes d'opérateur de réseaux d'aqueduc et d'égout.

QUE le conseil municipal accepte les ententes soumises entre le Syndicat et l'employeur.

RÉS. 19-08-028

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1156-11-41

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné aux membres du Conseil, lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1156-11-41, amendement le règlement de zonage 1156-11 en modifiant les usages autorisés dans la zone M-306 afin de permettre la classe d'usages Multifamiliale et collectif (H-8) avec un maximum de huit (8) logements, soit adopté.

RÉS. 19-08-029

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1399-19

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 15 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1399-19 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de modifier l'article 15 du règlement afin de l'actualiser avec le Code de la sécurité routière du Québec et de modifier les annexes A et B afin de modifier les limites de vitesse pour la rue McDonald;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1399-19, modifiant l'article 15 et les annexes A et B du règlement 1218-13 – Règlement concernant les limites de vitesse, soit adopté.

RÉS. 19-08-030

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1156-11-40

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné aux membres du Conseil, lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1156-11-40, règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant les usages autorisés dans la zone HC-286 afin de permettre comme usage spécifiquement permis dans cette zone, l'usage Service social (653) et en modifiant les usages autorisés dans la zone HC-338 afin de permettre comme usage spécifiquement permis dans cette zone, l'usage Service social (653), soit adopté.

À 20h21, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RÉS. 19-08-031

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20h22 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière